

Conseil d'administration du 28 février 2017

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 26
Membre ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20170069
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 15 février 2017, s'est réuni le 28 février 2017 à 9H30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

M. Jean-Pierre ALLIER, M. Lucien AFFORTIT, M. Pascal BEAURY, M. Denis BERTRAND, suppléant de Mme Michèle MANOA, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri CLEMENT, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, M. Patrick DELEUZE, lui-même et suppléant de Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Bruno GOURMAUD représente Mme Lydia VAUTHIER, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, M. René-Paul LOMI, Mme Suzy MADELAINE représente M. Jean-Claude MAS, M. Philippe MONARD représente Mme Annie VIU, Mme Réjane PINTARD représente M. François BOURNEAU, M. Denis PIT, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, M. Thomas VIDAL,

Ayant donné mandat :

M. Gilbert BAGNOL a donné mandat à M. THEROND.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,
Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,
Vu le règlement intérieur des instances de l'établissement public Parc national des Cévennes, en date du 03 juillet 2015,
Vu l'avis favorable du bureau, en date du 22 février 2017,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve les modifications de composition et de fonctionnement du CESC telles que décrites ci-dessous :

Composition du CESC :

Le conseil économique, social et culturel est composé :

- de représentants des trois collèges Etat/collectivités, société civile et socioprofessionnelle qui, en raison de leur objet ou de leur qualité, participent à l'activité économique, sociale et culturelle dans le parc ou concourent à la vie locale,
- de 8 à 10 membres de chaque commission spécialisée. Ces derniers ne doivent pas être membre du conseil d'administration.

Fonctionnement du CESC :

Convocation et ordre du jour

Le CESC se réunit une à deux fois par an. Les demandes de saisine du CESC devront être validées par le conseil d'administration. Le CESC pourra, de sa propre initiative, se saisir des dossiers qui l'intéressent.

La directrice de l'établissement,



Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri GOUDERC